

clients de prostituées; à Nantes, le sujet divise ; Entretiens avec des acteurs de terrain concernés

# clients verbalisés ?



## Le texte revient avec le procès Carlton

**Historique.** A l'Assemblée, le texte avait été voté en décembre 2013. Lors des auditions en commission, des associations et des policiers spécialisés dans la lutte contre le proxénétisme avaient émis des réserves. Arrivé au Sénat, le texte avait été reposé à plat. Et malgré l'attachement de certains socialistes (dont Michèle Meunier) à la mise en place d'un système de sanctions contre le client, une majorité d'opposants s'était dégagée, allant de l'UMP aux écologistes, emmenés sur ce combat par la sénatrice Esther Benbassa (EELV). Depuis, le texte a ressurgi en plein procès Carlton, où, à la demande du gouvernement, il a finalement été inscrit à l'ordre du jour pour être examiné en séance plénière par les sénateurs, lundi et mardi.

Photo PO-Nathalie Bourreau

## Ce qu'en pensent les acteurs de terrain



Photo PO-NB

### Des prostituées

Médecins du Monde a demandé à des prostituées de donner leurs points de vue sur ce texte. « Je suis terrorisée à l'idée de devoir me cacher à cause de cette loi », a répondu Stefany. « Si le client est malintentionné, on ne pourra plus se défendre », a dit A Lan. « La loi me fait peur. Elle va nous exposer aux risques d'infection par le VIH », a réagi Jennifer.



Photo PO-NB

### M<sup>me</sup> Anne Bouillon, avocate

« Je défends les prostituées au quotidien. Pénaliser le client est avant tout une fausse bonne idée. Contraintes ou libres, elles vont nécessairement vouloir protéger leurs clients et continuer d'envisager justice et police comme des institutions dont il faut se méfier et non comme des passerelles possibles de sortie de la prostitution ».



Photo PO

### Un policier nantais

« Avec ce texte, les prostituées seront plus difficiles à identifier et donc à protéger, notamment pour les associations qui les suivent », indique un policier, qui rappelle que les moyens manquent. « L'application de cette loi sera très difficile sur le terrain. Ce sera beaucoup de temps passé à ne pas lutter contre d'autres activités ».



Photo PO

### M<sup>me</sup> Ledebt, du Nid

« Nous avons été déçus que ce texte soit retiré. nous souhaitons aujourd'hui qu'il puisse être réintégré. Nous partons en effet du principe que le client est partie intégrante du système prostitutionnel. Plus on limitera la demande, et plus l'offre sera diminuée. Ce texte aidera ces femmes à sortir de la prostitution. Actuellement, c'est un frein ».

## L'INFO EN PLUS

### La délit de racolage réintroduit ?

Mercrredi, réunis en commission spéciale, les sénateurs ont examiné la proposition de loi que l'Assemblée avait voté en décembre 2013. Sous l'impulsion de l'UMP Jean-Pierre Vial, dont le groupe est majoritaire à la Haute chambre, les sénateurs ont réintroduit par amendement le délit de racolage passif, visant les personnes prostituées. L'abrogation de ce délit, créé en 2003 par Nicolas Sarkozy, faisait pourtant largement consensus. Les sénateurs ont également rejeté la pénalisation du client.

Il y a un an et demi, les députés avaient opté pour la sanction des clients, en prévoyant une amende de 5<sup>e</sup> classe (1500 € d'amende).